



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU N°3 RUE FONT DE CHERVES
DU 20 AU 22 DECEMBRE 2010

POLICE MUNICIPALE

EH/BD

APM 10/1882

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Alexandre DANTONNY, demeurant 21 rue Denis Papin - 17110 SAINT GEORGES DE DIDONNE, en date du 08 décembre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 Monsieur Alexandre DANTONNY est autorisé à effectuer des travaux (démolition à l'intérieur d'un immeuble), au n°3 rue Font de Cherves, du lundi 20 décembre 2010 au mercredi 22 décembre 2010.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée au droit du n°3 rue Font de Cherves pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 décembre 2010,

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 décembre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD